

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2024.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 21 (+ 4 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h15), M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY (arrivée à 19h10), M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h10).

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY,
Mme Delphine LIUZZO,
M. Laurent GERVAIS.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

Techniciens présents : M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services, Mme Cécile DA MOUTA du secrétariat général.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est adopté à l'unanimité (22 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises en **annexe n°1** ;

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire, prises depuis la dernière séance :

DEM2024 80 du 21 octobre 2024 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 non-meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 823,28 € (huit cent vingt-trois euros et vingt-huit centimes) pour le logement + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2024 81 du 25 octobre 2024 : signature d'un contrat de location pour le logement T4 meublé, situé au 310, rue de la mairie pour une durée de 30 jours, soit du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 795,45 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes) pour le logement + 50 € (cinquante euros) pour le garage + 75 € (soixante-quinze euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2024 82 du 05 novembre 2024 : signature, avec les conjoints Léger, d'une convention de mise à disposition de 3 tènements leur appartenant (parcelles AO 76, 96 et 231), à proximité de l'école des Charmilles, afin d'en faire bénéficier enfants et enseignants pendant la durée des travaux précités.

DEM2024 83 du 08 novembre 2024 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de rénovation énergétique du site économique des lacs, au groupement composé des entreprises suivantes :

- BET Gestion Projet Ingénierie (GPI), mandataire solidaire du groupement conjoint, domicilié au 33, quai Arloing – 69009 Lyon, société spécialisée en gestion de projets et économiste de la construction ;
- BET Cogifluide, domicilié 51, rue Sibert – Parc Novaciéries – bâtiment 54 – 42400 Saint-Chamond, bureau d'études photovoltaïque et fluides ;
- GUIVIBAT, domicilié 2bis, rue E. Diard – 42160 Andrézieux Bouthéon, bureau d'études structure.

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global comprenant les missions de base, de 58 920,00 € HT soit 70 704,00 € TTC, et la mission OPC, d'un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

M. Ducretet demande quel est le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, pour ce projet. Il est de 600 000 € HT.

DEM2024 84 du 12 novembre 2024 : virement de crédits n°1 / 2024 sur le budget principal de la commune, en dépenses d'investissement :

Compte	Opé	Fonction	Fonction M57	serv	Objet de la dépense	RESTE A REALISER 2023	Budget 2024	VIREMENT DE CREDIT N°1	BUDGET TOTAL 2024
10					Dotations fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
16					Remboursements d'emprunts	0,00	12 826,53	0,00	12 826,53
20					Immobilisations incorporelles	217 932,35	1 267 531,00	0,00	1 485 463,35
204					Subventions d'équipements versées	0,00	33 000,00	0,00	33 000,00
21					Immobilisations corporelles	956 271,39	6 973 332,22	-2 510,00	7 927 093,61
2111					Terrains nus (acquisitions foncières)	12 624,00	5 208 432,22	-2 510,00	5 218 546,22
	52	824	518		Réserves foncières	12 624,00	5 208 432,22	-2 510,00	5 218 546,22
23					Immobilisations en cours	861 602,09	8 308 696,40	0,00	9 170 298,49
26					Participations, créances rattachés à des participations	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
27					Autres immobilisations financières	0,00	2 000,00	2 510,00	4 510,00
275		824	518		Dépôts et cautionnements versés	0,00	2 000,00	2 510,00	4 510,00
4581					Immobilisations en cours	1 399,25	0,00	0,00	1 399,25
					TOTAL DES OPERATIONS REELLES	2 037 205,08	16 610 886,15	0,00	18 648 091,23
					TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 037 205,08	17 533 033,76	0,00	19 570 238,84
BUDGET TOTAL							19 570 238,84		

DEM2024 85 du 13 novembre 2024 : signature avec Mme Billon, directrice de l'école des Charmilles, d'une convention de mise à disposition de 3 tènements précités, à proximité de l'école des Charmilles, afin d'en faire bénéficier enfants et enseignants pendant la durée des travaux précités.

DEM2024 86 du 15 novembre 2024 : attribution du marché d'acquisition d'un tracteur neuf et de revente d'un microtracteur communal. Cette consultation a été attribuée à la société Chavanel – 131, rue de l'industrie – 74 800 la Roche-sur-Foron, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants, après négociations, suivants :

- Acquisition d'un tracteur neuf, avec brosse de désherbage pour un montant de 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC,
- Revente du microtracteur communal Kubota ST3STV40-C, pour un montant de 10 000 €.

4. BILAN ENERGETIQUE GLOBAL 2023 DE LA COMMUNE PAR LE CONSEILLER ENERGIE DU SYANE

Une présentation du bilan énergétique global de la commune pour 2023 a été faite, aux élus, par le conseiller énergie du SYANE.

Les élus échangent sur cette présentation. Il est question du site économique des lacs, qui n'est pas intégré à ce document, car c'est le délégataire qui paie les factures énergétiques. Par ailleurs, suite à une question posée par M. Ducrettet, M. Mouille explique que la consommation de gaz pour la mairie, l'école de la Crête et la maison des associations a été élevée, en raison des multiples pannes de la chaudière bois existante en 2023.

M. le Maire dit espérer des gains énergétiques pour la commune dans les prochaines années, suite aux travaux de l'école de demain et du Forum des Lacs. M. Cagnin rappelle que l'hiver dernier a été clément, ce qui fausse un peu les données présentées.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe que le Trésor Public de Bonneville a sollicité la commune afin de reprendre un amortissement réalisé deux fois en 2023 sur ce budget (achat de mobilier pour la crèche en 2017) : ce suramortissement s'élève à 504,80 €. Ce montant, arrondi à 505 €, qu'il convient de corriger, impacte ce budget annexe, à la fois en recettes de fonctionnement (chapitre 042) mais également en dépenses d'investissement (chapitre 040), par une simple opération d'ordre budgétaire. Pour équilibrer le budget, il convient, enfin, de diminuer le chapitre 21 (dépenses d'investissement) de 505 €.

Par ailleurs, un dépassement de crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante – dépenses de fonctionnement) nécessite une modification, il manque, en effet, 1 423 € sur ce chapitre. L'augmentation du chapitre 65 est contrebalancée par la baisse de l'imputation 61521 (entretien et réparations sur biens immobiliers) de 918 €, somme à laquelle se rajoute mécaniquement le montant de 505 €, venu abonder les recettes de fonctionnement, permettant ainsi au budget de fonctionnement de s'équilibrer.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTE	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
002		Excédent de fonctionnement reporté	539 088,58	0,00	539 088,58
70		Vente de produits fabriqués prestations services, marchandises	250 000,00	0,00	250 000,00
74		Subventions d'exploitation	44 000,00	0,00	44 000,00
75		Autres produits de gestion courantes	32 000,00	0,00	32 000,00
77		Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			865 088,58	0,00	865 088,58
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	505,00	505,00
	7811	Reprises sur amortissements	0,00	505,00	505,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			0,00	505,00	505,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			865 088,58	505,00	865 593,58

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
011		Charges à caractère général	105 895,00	-918,00	104 977,00
	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	10 000,00	-918,00	9 082,00
65		Autres charges de gestion courante	105 005,00	1 423,00	106 428,00
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	105 000,00	1 423,00	106 423,00
66		Charges exceptionnelles	11 310,00	0,00	11 310,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			222 210,00	505,00	222 715,00
023		Virement à la section d'investissement	631 629,45	0,00	631 629,45
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 249,13	0,00	11 249,13
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			642 878,58	0,00	642 878,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			865 088,58	505,00	865 593,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	RAR 2023	Budget 2024	DM N°2	BUDGET TOTAL 2024
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunt	0,00	112 350,00	0,00	112 350,00
20		Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
21		Immobilisations corporelles	10 254,75	344 629,26	-505,00	354 379,01
	2131	Constructions bâtiments	2 030,00	319 629,26	-505,00	321 154,26
	2131-101	Acquisitions	0,00	319 629,26	-505,00	319 124,26
23		Immobilisations en cours	4 982,15	247 500,00	0,00	252 482,15
27		Autres immobilisations en cours	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			15 236,90	714 479,26	-505,00	729 211,16
040	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	505,00	505,00
28184	28184-65	meublier	0,00	0,00	505,00	505,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE			0,00	0,00	505,00	505,00
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			15 236,90	714 479,26	0,00	729 716,16
TOTAL			729 716,16			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➤ d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe activités commerciales, telle que présentée ci-dessus.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon exposera que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 16 octobre 2024, a examiné et validé plusieurs demandes de subventions d'associations.

M. Vulliet, en sa qualité de président de l'office municipal d'animation, quitte la salle et ne participe, donc, pas ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (24 voix), décide :

➤ d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
SKI-CLUB MARNAZ VOUGY	625 €
CAFE ECHO	300 €
CLUB DU CHATEAU DE LA CRETE	800 €
ENTENTE SPORTIVE DE THYEZ	7 500 €
SKI-CLUB THYEZ MARIGNIER	5 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION	38 000 €
BOURBON TELEMAR	1 000 €
ASSOCIATION GYMNIQUE DE L'ARVE	495 €

➤ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2024 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

7. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ROUTE DE RONTALON

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme d'automne 2024, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens route de Rontalon (secteur sur le Coux). La répartition financière envisagée de ces travaux est la suivante :

- La participation financière communale s'élève à **198 770,96 € TTC**,
- La participation du SYANE s'élève à **137 830,49 € TTC**
- Le montant global de cette opération est estimé à **336 601,45 € TTC**.

A cette participation d'investissement s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement, d'un montant de **10 098,04 €**.

Le financement de la collectivité prendra la forme de versements sur fonds propres.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune approuve le plan de financement de cette opération.

Vu le plan de financement annexé (**annexe n°2**);

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'approuver le plan de financement des opérations à programmer, figurant en (**annexe n°2**), et notamment la répartition financière proposée :

- Un montant global estimé à **336 601,45 € TTC**,
- Une participation financière communale s'élevant à **198 770,96 € TTC**,
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à **10 098,04 €** (soit 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers),

➡ de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **8 078,43 €**, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

➡ de s'engager à verser au SYANE, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de **159 016,77 €**.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

8. DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES – ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 offrant la possibilité aux commerces de détails installés sur le territoire de la commune d'ouvrir de façon ponctuelle, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches par an ;

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Si le nombre de dimanches autorisés excède le nombre de 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune fait partie, en l'espèce la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées demeure inchangée. La loi impose la règle du volontariat des salariés dans le cadre de ces ouvertures. En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Vu la demande reçue en mairie portant sur l'ouverture, pour 2025, de dimanche, aux dates suivantes :

- 07 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Considérant que cette demande n'excède pas 5 dimanches nécessitant l'avis préalable du conseil communautaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande pour 2025,
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

RPQS 2023 de la 2CCAM : M. le Maire rappelle que les documents suivants ont été transmis à tous les membres du conseil municipal, par mail du 06 novembre dernier : rapports 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement collectif / de l'assainissement non-collectif / de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

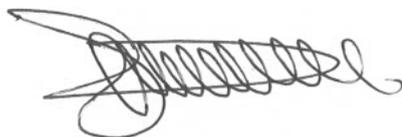
Animations sur la commune : M. le Maire rappelle les évènements à venir sur la commune :
-Téléthon 2024 : une animation 'blackminton' aura lieu ce vendredi soir au gymnase des Charmilles, avec vente de beignets de pommes de terre et de crêpes par l'OMA, le lendemain se déroulera l'après-midi pour les enfants avant le repas du soir au Forum des Lacs, au bénéfice du Téléthon. Le 8 décembre se déroulera le concert de Noël, le marché de Noël aura lieu, quant à lui, les 14 et 15 décembre prochains. M. Vulliet précise que l'exposition photos, organisée par l'OMA, a accueilli, cette année, plus de 1 000 visiteurs (record de fréquentation battu).

Prochain conseil municipal : il se déroulera, lundi 16 décembre 2024 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Kaouther HEMISSI



Fabrice GYSELINCK